

Le parcours actuel, du point de vue de la victime



Une voie est ouverte (ou non) selon les faits : la voie administrative est **obligatoire**, les voies disciplinaire et pénale sont **optionnelles**. S'y ajoute, côté employeur, la **voie prud'homale** lorsque l'encadrant est salarié. Signal-Sports ne peut pas inscrire un nom au FIJAIS le temps de l'enquête : le fichier ne contient que des décisions judiciaires.



LES PASSERELLES — QUAND UNE VOIE EN DÉCLENCHE UNE AUTRE

Condamnation pénale ou reconnaissance des faits définitive · inscription FIJAIS / B2

AUTOMATIQUE

Incapacité administrative
L212-9 · carte / fonction retirée

Radiation de licence
SI Honorabilité → fédération

Mais trois conclusions possibles. Une relaxe pénale n'efface pas une radiation fédérale ; une mesure administrative peut tomber avant tout jugement.

Trois instructions parallèles qui ne se parlent pas toujours : l'admin protège en semaines quand le pénal tranche en années, la peine « mineurs » n'est pas systématiquement prononcée, et le club qui écarte un encadrant reste sans procédure sécurisée. **C'est ce que la réforme (page suivante) vient corriger.**

Une agence indépendante pour instruire les VSS

LE CONSTAT — POURQUOI RÉFORMER

La victime raconte plusieurs fois : une audition par voie (administrative, disciplinaire, pénale), sans coordination.

Des instructeurs sans pouvoir : côté sport, aucune saisie possible (téléphone, ordinateur) ; l'enquête bute vite.

Des fédérations juges & parties : instances internes, moyens inégaux, doctrine des sanctions hétérogène.

LA PROPOSITION

Un seul signalement, deux voies — sans conciliation



FICHIER UNIQUE

Un **fichier commun à tous les services** et **transversal aux secteurs** (sport, culture, accueils collectifs de mineurs, périscolaire, etc.), avec un **contrôle automatisé réellement continu** : dès le recrutement ou la prise d'un mandat d'encadrement, et non plus au seul (re)nouvellement de licence.

DROITS DE LA DÉFENSE RENFORCÉS

Dès les auditions de l'agence : **procédure contradictoire**, assistance d'un **avocat**, accès au dossier. L'inscription au fichier est **notifiée** à la personne, avec voies de recours contre l'inscription et sa durée.

Deux voies au lieu de trois.

Une seule audition · sanctions sportive et administrative fusionnées · plus d'étape de conciliation : la protection ne dépend plus de trois calendriers désaccordés.

SÉCURITÉ JURIDIQUE DU CLUB ET DE LA FÉDÉRATION

Aujourd'hui, le club ou la fédération qui écarte un encadrant salarié est renvoyé au droit commun du **licenciement pour motif personnel** (indemnités possibles), sans solution pour les CDD ni l'intérim, et sans cadre du tout pour un **bénévole licencié**, où la relation n'est pas salariale. Une décision rendue par une **agence indépendante, motivée et contradictoire**, les sécurise autant qu'elle protège la victime.

CE QUE DIT LE CONSEIL D'ÉTAT — ÉTUDE DU 10 JUILLET 2025

Il recommande d'**unifier les contrôles d'incapacité** dans une structure à compétence nationale et d'évaluer l'extension du modèle de police administrative (L. 212-13) à d'autres secteurs, parce qu'il permet d'agir **quand les condamnations ne sont pas définitives**. Il relève enfin que le contrôle révèle des **mis en examen non condamnées** dont le sort, côté clubs et fédérations, n'est réglé par aucun texte.